

9134836

A.M. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 10 avenue George V - 75008 PARIS
SIREN N° 381 449 818 – RCS PARIS

=====

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2007

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris

18 SEP. 2007

N° de dépôt :

82431

L'an deux mille sept,

Le vingt neuf juin,

A neuf heures, au siège social.

Les associés de la société « A.M. CONSEIL » se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Le Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain MINC préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Sophie MINC et Mademoiselle Constance MINC, les deux membres représentant, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Thomas MINC assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100.000 actions, soit au moins le quart des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et la procuration donnée par l'associé représenté ;
- un exemplaire des statuts à jour de la société ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2006 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets des résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Quitus au Conseil de gestion, au Président et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 4.184.689,45 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 7.215 euros et l'impôt correspondant d'une somme de 2.405 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence à l'ex-Conseil de gestion, au Président et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve la convention visée par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours de l'exercice 2006 et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4.184.689,45 euros :

• Bénéfice de l'exercice 2006	4.184.689,45 euros
• Auquel s'ajoute le Report à nouveau	10.544.222,84 euros

Formant un bénéfice distribuable de	14.728.912,29 euros
• A titre de dividende aux associés à concurrence de soit 9 euros pour chacune des 100.000 actions composant le capital social. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts sera mis en paiement dans les délais légaux.	900.000,00 euros

• Le solde, soit Au Report à nouveau	13.828.912,29 euros

L'assemblée prend acte et approuve les décisions prises, de mettre en paiement un acompte sur les dividendes à percevoir par chacun des associés de la société au titre de l'exercice 2006, savoir :

- aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de gestion du 3 octobre 2006, pour un montant de 300.000 euros, soit un dividende de 3 euros par action, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts ;
- aux termes du procès-verbal des décisions du Président du 5 janvier 2007, pour un montant de 400.000 euros, soit un dividende de 4 euros par action, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée générale décide en conséquence que la somme effectivement mise en paiement représentera la différence entre les dividendes dont elle vient d'approuver la distribution au titre de l'exercice 2006 et les sommes représentatives des acomptes à valoir sur les dividendes de cet exercice déjà mis en paiement et s'élèvera donc à 200.000 euros, correspondant à un dividende de 2 euros pour chacune des 100.000 actions composant le capital social, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît en outre, qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividende par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
2003	10,00 euros	5,00 euros	15,00 euros
		Dividende éligible à l'abattement	Dividende non éligible à l'abattement
2004	9,00 euros	9,00 euros	Néant
2005	3,00 euros	3,00 euros	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE (92200) 63 rue de Villiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves NICOLAS vient à expiration ce jour et qu'il n'en a pas sollicité le renouvellement, nomme Monsieur Etienne BORIS, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200) 63 rue de Villiers, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

Monsieur Etienne BORIS a fait savoir qu'il acceptait ce mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

